Envoyé en préfecture le 08/12/2015
Reçu en préfecture le 08/12/2015
Affiché le
ID : 082-228200010-20151208-CD20151130_19-DE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

___

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE

7ÈME Réunion de 2015

Séance du 30 novembre 2015

CD20151130_19
id. 2183

L'an deux mille quinze le trente novembre , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents :
M. M. ALBUGUES, M. C. ASTRUC, Mme B. BAREGES, Mme M. BAULU, M. J-M. BAYLET, M. J. BEQ, M. J-C. BERTELLI, M. J-P. BESIERS, Mme C. BOURDONCLE, Mme V. CABOS, Mme V. COLOMBIE, Mme F. DEBIAIS, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAUX, Mme M. FERRERO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRARD, M. J-M. HENRYOT, Mme C. JALAISE, Mme C. LE CORRE, M. P. MARDEGAN, Mme M-J. MAURIEGE, Mme L. MORVAN, Mme M-C. NEGRE, Mme V. RIOLS, M. D. ROGER, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, Mme F. TURELLA-BAYOL, M. L. VIGUIE, M. M. WEILL

PERSONNEL DÉPARTEMENTAL
TRANSFERT DES SECRÉTARIATS DES COMITÉS MÉDICAUX ET COMMISSIONS DE RÉFORME
CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE TARN-ET-GARONNE

___

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'emploi et à diverses dispositions de la Fonction Publique prévoit, dans son article 113, la modification du fonctionnement des secrétariats des Comités Médicaux et des Commissions de Réforme, en instaurant la prise en charge d'une partie de leur activité par les Centres Départementaux de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Envoyé en préfecture le 08/12/2015
Reçu en préfecture le 08/12/2015
Affiché le
ID : 082-228200010-20151208-CD20151130_19-DE

Une première circulaire du 30 juillet 2012 relative au transfert de ces secrétariats auprès des Centres Départementaux de Gestion ne concernait que les collectivités affiliées (moins de 350 agents).

Une seconde circulaire du 17 mars 2015, prévoit ce dispositif pour les collectivités non affiliées.

Par lettre du 24 juin 2015, Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne m'a signalé que ce service jusqu'alors assuré gracieusement par l'Etat (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations – DDCSP), serait transféré aux collectivités non affiliées au plus tard le 1er janvier 2016, étant précisé qu'aucune compensation n'est envisagée.

Ceci a été confirmé lors d'une rencontre, le 9 juillet 2015, entre les services de l'Etat et ceux des collectivités les plus importantes (Conseil Régional, Conseil Départemental, Mairie de Montauban et SDIS).

La mise en place de ce transfert nécessite de s'équiper d'un logiciel particulier, de disposer d'un personnel spécifiquement formé et de s'organiser entre les différentes collectivités pour que les Comités Médicaux et Commissions de Réforme puissent continuer à se réunir sur le même site (DDCSP) et le même jour (1 fois par mois pour les Comités Médicaux, 1 fois tous les 2 mois pour les Commissions de Réforme).

Pour ces différentes raisons, mais aussi compte tenu du nombre de dossiers à traiter et de leur complexité, il est proposé de confier, par convention, et ainsi que le prévoit la loi, les secrétariats des Comités Médicaux et Commissions de Réforme, au Centre Départemental de Gestion de Tarn-et-Garonne qui est déjà équipé et opérationnel pour les collectivités affiliées.

Le taux de la contribution annuelle a été fixé par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion à 0,065 % de la masse salariale des agents concernés (soit environ 18 000 euros au titre de 2016).

Conformément à la réglementation, le Comité Technique du 6 novembre 2015 a été informé de ces nouvelles dispositions.

□

□ □

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission affaires générales, personnel,

Envoyé en préfecture le 08/12/2015
Reçu en préfecture le 08/12/2015
Affiché le
ID : 082-228200010-20151208-CD20151130_19-DE

Vu l'avis du Comité technique réuni le 6 novembre 2015,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve la convention d'adhésion au « socle commun de compétences » à passer avec le Centre Départemental de Gestion de Tarn-et-Garonne correspondant à la prise en charge des secrétariats des comités médicaux et des commissions de réforme, pour un coût estimé à 18 000 € au titre de l'année 2016 ;

- Précise que cette convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction ;

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 6281 du budget départemental ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention correspondante ;

- Donne délégation à la Commission Permanente pour délibérer sur les avenants éventuels.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC